

DÉCLARATION DES AIDES DE MINIMIS REÇUES PAR LE DEMANDEUR

Je soussigné (nom, prénom et qualité)
représentant de,
entreprise unique (article 5.2 _ cadre réglementaire de la décision/SAEF/VOLX/D2024-07),
déclare :

Avoir réalisé au cours des trois ans dont celui en cours :

une fusion ou acquisition d'une autre entreprise

une scission en deux ou plusieurs entreprises distinctes

Si oui la présente décision tient compte de ces évolutions.

Ne pas avoir reçu aide de minimis durant les trois ans dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration ;

Avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides de minimis listées dans le tableau ci-dessous, durant les trois ans dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Les aides de minimis sont des aides publiques qui sont octroyées au titre des règlements suivants :

- règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux aides de minimis ;

- règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 modifié relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

- règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 modifié concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

- règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG).

Date d'attribution ou date de demande de l'aide	NOM et n° de SIREN de l'entreprise	Forme de l'aide (subvention, bonification d'intérêts, prêt, apport en capital, garantie...)	Type d'aide de Minimis (régime général, agricole, pêche, SIEG)	Organisme attributaire	Montant demandé ou perçu
TOTAL					

Date et signature (Indiquer le nom du signataire) :